

AVIS AU PUBLIC

Règlement relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables

Modification

Par délibération du 6 novembre 2023 le conseil communal a modifié le règlement relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables du 14 novembre 2022 :

- La condition exigeant que le demandeur de la subvention communale soit la même personne ayant sollicité l'aide financière de l'État est supprimée. Cette modification permet aux particuliers dont l'aide financière étatique a été sollicitée par une entité morale (promoteur ou autre) de bénéficier également de la subvention communale.
- Le délai pour soumettre une demande de subvention est prolongé de 3 à 6 mois, et ce de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023 conformément aux dispositions énoncées dans le nouvel article 7.

Le règlement modifié entrera en vigueur trois jours après sa publication.

Il pourra être consulté sur le site internet de la Commune (www.roeser.lu – rubrique *Citoyens, Règlements et taxes*).

Roeser, le 29 décembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jungen Tom, bourgmestre



Thiry Olivier, secrétaire ff